



FLASH INFO : ouvriers/TSO

Taux d'avancement et CAPSO

S'il fallait apporter la justification de la revendication UNSA (non partagée hélas) de mettre en place un taux d'avancement défini pour 3 ans, au lieu du taux annuel, dont les variations d'une année sur l'autre, sont inexistantes ou infimes, l'année 2019, encore une fois, et alors que nous arrivons au mois de février, démontre que le retard dans l'avancement des ouvriers/CED/TSO est un sujet annuel. **Il n'est pas admissible pour l'UNSA de faire supporter aux ouvriers, les retards annuels dans la communication des taux d'avancement.** Ce retard étant hélas reconduit chaque année, conduit à l'organisation des commissions d'avancement de plus en plus tard et par voie de conséquence, au décalage dans la réalisation des épreuves d'avancement.

L'UNSA exige de la DRHMD d'assumer cette irrégularité en nommant à compter de 2019, tous les lauréats d'un avancement, à la date du 1er janvier, quelle que soit la date de la CAPSO (Commission d'Avancement des Personnels à Statut Ouvrier). **L'UNSA propose aux présidents des CPASO, de réunir la commission d'avancement sans attendre la communication du taux d'avancement.** En partant du taux appliqué en 2018, les élus pourraient définir les postes à ouvrir par professions et groupes, en ajustant si nécessaire à la marge la copie lorsque le taux sera défini officiellement. **En procédant ainsi, dès le taux 2019 connu, il suffira de procéder aux déclarations individuelles de candidatures aux essais et gagner ainsi au moins un mois dans la campagne d'avancement. Cela permettra de tenir la commission plus rapidement et surtout d'organiser les essais professionnels avant l'été.**

Situation des HCD

L'UNSA-Défense a interpellé la DRHMD de la situation des actuels HCC promus par la réforme du statut en novembre 2017 ou en janvier 2018 pour ceux inscrits sur liste d'attente. Les conditions d'accès à la HCD pour ces agents sont de 6 ans en Hors-Catégorie dont 4 en HCC. De fait, ces agents ne pourraient être éligibles à la HCD avant 2022 et **l'UNSA propose une mesure dérogatoire.**

Cette mesure dérogatoire sera présentée aux élus du Comité Technique Ministériel du 8 février, permettant aux ouvriers classés en HCC d'être éligibles à une nomination au choix en HCD dès lors qu'ils justifient de 1 an d'ancienneté en HCC et dans la profession considérée. Cette mesure de justice et de cohérence demandée par l'UNSA sera votée au CTM et d'application immédiate en 2019.

Dans le même temps, il sera procédé à **une actualisation du nombre des emplois HCD, passant de 72 actuellement à 84** : création de +13 emplois HCD (6 au total et 8 dans de nouvelles professions) et suppression de 1 emploi HCD.

Situation des ouvriers aux Travaux Insalubres

La caisse des dépôts et consignation (CDC) qui gère le régime de retraite des ouvriers d'état (le FSPOEIE : Fonds Spécial de Pensions des Ouvriers des Etablissements Industriels de l'Etat), vient de rappeler aux employeurs la règle en matière de liquidation des dossiers retraite des ouvriers pour un départ anticipé au titre des travaux insalubres, **en distinguant ceux donnant lieu à versement d'indemnités de ceux ouvrant droit au départ en retraite aux TI.**

Cette situation, comme rappelé par l'UNSA dans de précédents communiqués, est pénalisante pour les agents à temps partiel n'ayant pas acquis la totalité des 17 années d'exposition nécessaires à une liquidation au titre des TI et ne pouvant 'mécaniquement' pas atteindre le seuil de 180 jours par an du fait du temps partiel. Ce sont aujourd'hui principalement des agents féminins qui sont frappés par cette injustice. Mais elle est aussi pénalisante pour les agents ne bénéficiant pas du dispositif '20000 mouvements', ce qui est le cas pour les personnels ouvriers aéro.

L'UNSA entend la règle d'exposition bien sûr, et ne souhaite pas mettre en péril le dispositif par une utilisation abusive ou 'hors clou', mais **l'UNSA demande expressément la régularisation des dossiers anciens ou en cours, car opérés en méconnaissance de cause, surtout en l'absence d'information réelle des employeurs.** Il y a dans ce dossier, un caractère humain vis-à-vis d'agents ayant consacré leur vie professionnelle au bénéfice de l'institution Défense que le ministère ne peut pas balayer d'un revers de main au nom d'un conformisme réglementaire excessif.

Réforme du statut : les travaux se poursuivent

Après une pause pour cause d'élections, les groupes de travail entre fédérations syndicales et DRHMD, relatif aux conséquences de la réforme du statut ouvrier, se poursuivent. **Prochain GT, mercredi 30 janvier pour examiner la situation des TSO (le 18 février pour les CED et le 27 mars pour les Ouvriers).**

... Entrée directe en T4, gestion des T2/T3, identification des potentiels TSO parmi les ouvriers, passerelles entre TSO et CED pour prise en compte de la notion d'encadrement, reconnaissance en niveau 1 des T6-T7, essai simplifié de T5Bis en T6... tout est sur la table et l'UNSA vous rendra compte de ces travaux.